

Paris, le 20/04/2023

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs Comptables et Financiers
des Caf

Objet : Evolution du portail Agdref – incidence sur l'étude du droit aux prestations

Mesdames, Messieurs les Directeurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers,
Mesdames, Messieurs les responsables des Centres de ressources,

SYNTHESE

Le portail de l'Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (Agdref), tel que consultable sous l'Espace des Organismes Partenaires de la Protection Sociale (Eopps), évolue à compter du 18 avril 2023.

Les évolutions consistent en la possibilité d'accéder à Agdref à partir du numéro de visa (§ 1) et en la mise à disposition de nouvelles données en consultation :

- le numéro de visa ;
- l'existence d'une demande de titre de séjour ;
- la situation familiale ;
- l'adresse.

Le référentiel des informations et des modes de justification est mis à jour en conséquence sous A doc (§ 2).

L'assistant digital Titres de séjour a été revu afin de continuer à fonctionner comme auparavant avec cette nouvelle version d'Agdref (§ 3).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le directeur, Madame, Monsieur l'agent comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général délégué,
chargé des politiques familiales et sociales



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52

1. Possibilité d'accéder à Agdref en renseignant le numéro de visa

Désormais, même en l'absence du numéro Agdref, si le numéro de visa est connu, il est possible de consulter Agdref par ce biais, sans avoir à coproduire le numéro Agdref comme prévu par l'IT 2021-038 du 17/03/2021.

Recherche titre de séjour

Erreur dans le formulaire.

- Nom obligatoire.
- N° AGDREF ou N° de support ou N° de visa obligatoire

N° AGDREF

N° de support

nouveau ← N° de visa

Nom

Valider 

2. Nouvelles données consultables et modalités de prise en compte

2.1. Donnée « Numéro de visa » (si présent)

nouveau ←

N° AGDREF	9920000162		
N° de visa	FRAS10010530		
Type du document	VISA LONG SEJOUR		
Nom	TEST VISABIO		
Prénom	JDD UN		
Début de validité	17-04-2018	Fin de validité	17-04-2019
N° duplicata			
Mention du titre	VLS9801	Droit au travail	indéterminé
Libellé référence réglementaire			

Jusqu'à 12 caractères alphanumériques.

Le numéro de visa n'est pas une donnée nécessaire en tant que telle pour apprécier la condition de régularité de séjour.

Si l'allocataire a fourni le visa long séjour et que la consultation Agdref sert à le vérifier (IT 2019-067 du 10/04/2019 §1), le numéro de visa constitue une donnée supplémentaire qui peut être utile pour effectuer ce contrôle de cohérence.

2.2. Donnée « Demande de séjour en cours »

nouveau ←

N° AGDREF	7503000005		
Type du document	CERTIFICAT DE RESIDENCE ALGERIEN		
Nom	TARA		
Prénom	TATA		
Début de validité	02-11-1996	Fin de validité	01-11-1997
N° duplicata			
Demande de séjour en cours	NON		

En présence d'une « demande de séjour en cours », il faut considérer qu'une demande de renouvellement de titre de séjour a été effectuée et qu'elle est en cours d'instruction.

Cette information est à distinguer de l'existence d'un récépissé ou d'une attestation de prolongation d'une demande de titre de séjour. En effet, le récépissé ou l'attestation peuvent être arrivés à expiration sans pour autant que l'instruction de la demande de titre de séjour ne soit finalisée.

Aussi, en présence d'une demande de séjour en cours présente sous Agdref sans récépissé ou attestation de prolongation d'instruction,

- ⇒ demander à l'allocataire de fournir un nouveau récépissé, une nouvelle attestation de prolongation d'instruction ou une attestation de décision favorable ou à défaut, et dans les conditions prévues par à l'IT 2021-042 §2, la preuve qu'une demande d'un nouveau récépissé ou d'une nouvelle attestation a été effectuée.

2.3. Donnée « Adresse de résidence »

nouveau



Adresse de résidence	43 RUE DES HORTS 63300 THIERS
----------------------	----------------------------------

Cette donnée se décompose ainsi :

- Adresse voie (jusqu'à 38 caractères alphanumériques) ;
- Adresse complément (jusqu'à 38 caractères alphanumériques) ;
- Adresse code postal (jusqu'à 5 caractères alphanumériques) ;
- Adresse ville (jusqu'à 32 caractères alphanumériques).

Cette donnée est celle renseignée par la personne lors de la demande de visa ou de titre de séjour et prise en compte. C'est l'adresse qui figure sur le titre de séjour.

Par la suite, l'usager titulaire d'un droit à séjour a obligation de déclarer son changement d'adresse à la Préfecture (par une téléprocédure sur le portail ANEF). Dans ce cas, l'adresse est mise à jour sur Agdref.

- ⇒ Le portail Agdref peut désormais être consulté pour recueillir la donnée relative à l'adresse. Celle y figurant doit être regardée comme une indication d'un changement à faire confirmer par l'allocataire après vérification de l'ensemble des portails mis à disposition (AIDA, FICOBA, ...) (information co-productible).

2.4. Situation familiale

nouveau



Situation familiale	CELIBATAIRE
---------------------	-------------

jusqu'à 40 caractères alphanumériques.

Cette donnée est celle renseignée par la personne lors de la demande de visa ou de titre de séjour et prise en compte par la Préfecture.

Par la suite, l'usager titulaire d'un droit au séjour a obligation de déclarer son changement de situation familiale à la Préfecture (par une téléprocédure sur le portail ANEF). Dans ce cas la situation familiale est mise à jour sur Agdref.

- ⇒ Le portail Agdref peut désormais être consulté pour recueillir la donnée relative à la situation familiale. Celle y figurant doit être regardée comme une indication d'un changement à faire confirmer par l'allocataire après vérification de l'ensemble des portails mis à disposition (AIDA, FICOBA, ...) (information co-productible).

3. L'assistant digital Titres de séjour a été revu afin de continuer à fonctionner comme auparavant avec cette nouvelle version d'Agdref

L'assistant digital Titre de séjour a été revu afin de s'adapter à la nouvelle version d'Agdref pour continuer à fonctionner comme auparavant.

En cas de question relative à la situation familiale ou à l'adresse, veuillez adresser votre message à la Balf CNAF-BP-Questions-Cgod-Af-Ars-Avpf-Cf.

Pour toute autre question relative à cette instruction-technique veuillez adresser votre message dans la Balf CNAF-BP-Questions-Etrangers-International.